

ENQUÊTE PUBLIQUE



DEMANDE D'AUTORISATION
MODIFICATIVE AU TITRE DE
LA LOI SUR L'EAU DE LA ZAC
SAINT-SAUVEUR

NOTE DE PRESENTATION

JUIN 2022

Objet de l'enquête : Autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Sauveur

Commune concernée : Lille

Maître d'ouvrage : Métropole Européenne de Lille (MEL) – 2 Boulevard des cités unies - 59 777 Lille

Responsable référente :

- Dorothee LAPORTE – Direction Urbanisme, Aménagement et Ville

La présente note, rédigée à l'attention du commissaire enquêteur et du public, a pour objectif de faciliter la lecture et l'appropriation du dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau.

Elle contient un rappel du contexte, une description du projet, l'objet de l'enquête publique et le contenu du dossier d'enquête.

I. Contexte

La réglementation européenne sur l'eau impose que les ouvrages ou activités susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres de la ressource en eau et de ses différents usages.

À cette fin, la législation nationale sur l'eau régit la réalisation de projets divers tout en préservant l'eau et les milieux aquatiques contre les atteintes qu'ils peuvent subir.

Ainsi, toute personne (physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitant) qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité susceptible d'avoir un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau au régime de Déclaration ou d'Autorisation selon une nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Sauveur étant concernée par plusieurs rubriques de cette nomenclature, la MEL a sollicité le 29 juin 2017 auprès de la Préfecture du Nord, l'autorisation de réaliser les travaux, ouvrages relatifs à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté sur l'actuelle friche Saint-Sauveur, au titre de la loi sur l'eau.

Dans ce cadre une enquête publique portant sur cette demande d'autorisation s'est tenue du 21 novembre au 22 décembre 2017.

Cette enquête publique a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve et sans recommandation le 8 janvier 2018.

Le Préfet du Nord a par suite autorisé la réalisation des travaux, ouvrages et aménagements par arrêté en date du 29 mai 2018.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours de plein contentieux intenté par l'Association pour la Suppression des Pollutions Industrielles.

Par jugement avant dire droit du 14 octobre 2021, n°1808837, le Tribunal administratif de Lille a relevé des insuffisances du dossier soumis à enquête publique en ce qui concerne « *la consistance comme le volume de la piscine olympique et les incidences des travaux de construction de celle-ci sur la ressource en eau qui ont eu pour effet de nuire à l'information complète de la population et qui sont, par voie de conséquence, susceptibles de vicier la procédure.* »

Par ailleurs, le Tribunal administratif a relevé qu'« 13. Aux termes de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié : « Au moins un mois avant le début des travaux, le déclarant communique au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration : / - les dates de début et fin du chantier....

14. L'arrêté contesté prévoit en son article 3 que « le bénéficiaire de l'autorisation avertira le service de police de l'eau, au moins quinze jours à l'avance, de la date de démarrage des premiers travaux d'aménagements ». Le délai accordé au bénéficiaire de l'autorisation litigieuse méconnaît ainsi les dispositions mentionnées au point précédent. »

Cependant, le Tribunal administratif a estimé que les insuffisances relevées étaient susceptibles d'être régularisées par une autorisation modificative :

« 15. Aux termes de l'article L. 181-18 du code de l'environnement : « I. - Le juge administratif qui, saisi de conclusions dirigées contre une autorisation environnementale, estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés : (...) / 2° Qu'un vice entraînant l'illégalité de cet acte est susceptible d'être régularisé par une autorisation modificative peut, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation. Si une telle autorisation modificative est notifiée dans ce délai au juge, celui-ci statue après avoir invité les parties à présenter leurs observations (...) ».

16. Les vices relevés aux points 12 et 14, qui ont trait aux omissions et insuffisances du dossier soumis à enquête publique et au délai dans lequel le bénéficiaire de l'autorisation se doit d'informer l'autorité compétente de la date de démarrage des travaux, sont susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative. Par suite, il est sursis à statuer sur la présente requête, pendant un délai de douze mois à compter de la notification du présent jugement, dans l'attente de la production, d'une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 29 mai 2018, qui devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population. »

Le jugement avant dire droit du 14 octobre 2021 est joint en annexe de la présente note.

II. Le projet Saint-Sauveur

La friche Saint-Sauveur est un espace d'environ 23 hectares au Sud-Est de la ville de Lille, accolé au centre-ville et au quartier ouvrier de Moulins. L'emprise de la ZAC avoisine les 25 ha dont 23 ha de friche.

L'ancienne gare de fret Saint-Sauveur est un site clos actuellement inaccessible au public à l'exception d'une petite partie correspondant à un équipement culturel dans une partie des halles encore présentes (la halle A accueille un cinéma et un bistro/restaurant, la halle B héberge un lieu d'exposition).

La démarche mise en œuvre sur Saint Sauveur s'est attachée à réaliser dès la phase amont du projet un certain nombre d'études préalables visant à caractériser l'état initial du site.

Il s'agissait, d'une part, de s'appuyer sur les caractéristiques du site pour mettre en œuvre une démarche d'aménagement durable cohérente et contextualisée et, d'autre part, d'anticiper dès l'amont du projet les opportunités et menaces afin de limiter l'impact de l'aménagement sur l'environnement.

La réalisation de ces études préalables a permis dès l'amont du projet d'identifier un certain nombre d'atouts et de contraintes du site et de faire ressortir des opportunités pour la qualité environnementale du projet d'aménagement. La hiérarchisation des enjeux de développement durable du projet et les préconisations qui en découlent, inscrites dans le cahier des charges urbain, s'appuient sur les conclusions de ces études techniques.

Le cahier des charges urbain élaboré par la MEL, la Ville de Lille et la SPL EURALILLE a été fourni dans le cadre du dialogue compétitif qui s'est déroulé en 2013, visant à sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet Saint Sauveur. Le projet de l'équipe GEHL a été retenu à l'issue du dialogue compétitif.

Ainsi depuis 2014, l'équipe GEHL établit le plan guide du projet. Ce plan guide se veut un document ressource pour les prochaines années. Il garantira la bonne conduite et mise en œuvre d'un projet qui évoluera au grès des opportunités et des évolutions programmatiques, normatives, techniques, économiques et sociales.

La création de la ZAC Saint-Sauveur a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en octobre 2015. Afin d'intégrer la réalisation d'une piscine olympique et l'extension des espaces verts dans la programmation du projet, la Métropole Européenne de Lille a approuvé un nouveau dossier de création de ZAC en octobre 2017. En décembre 2017 la Métropole Européenne de Lille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Le projet prévoit environ 240 000 m² de surface de plancher (plus ou moins 10%), répartis de la manière suivante :

- environ 165 000 m² de logements (plus ou moins 10 000 m²), soit 2 000 à 2 400 logements,
- environ 35 000 m² de bureaux (plus ou moins 10 000 m²),
- environ 20 000 m² d'activités et commerces (plus ou moins 5 000 m²), dont le St So Bazaar
- environ 20 000 m² d'équipements publics (plus ou moins 5 000 m²), dont un groupe scolaire, une piscine olympique métropolitaine et un gymnase.

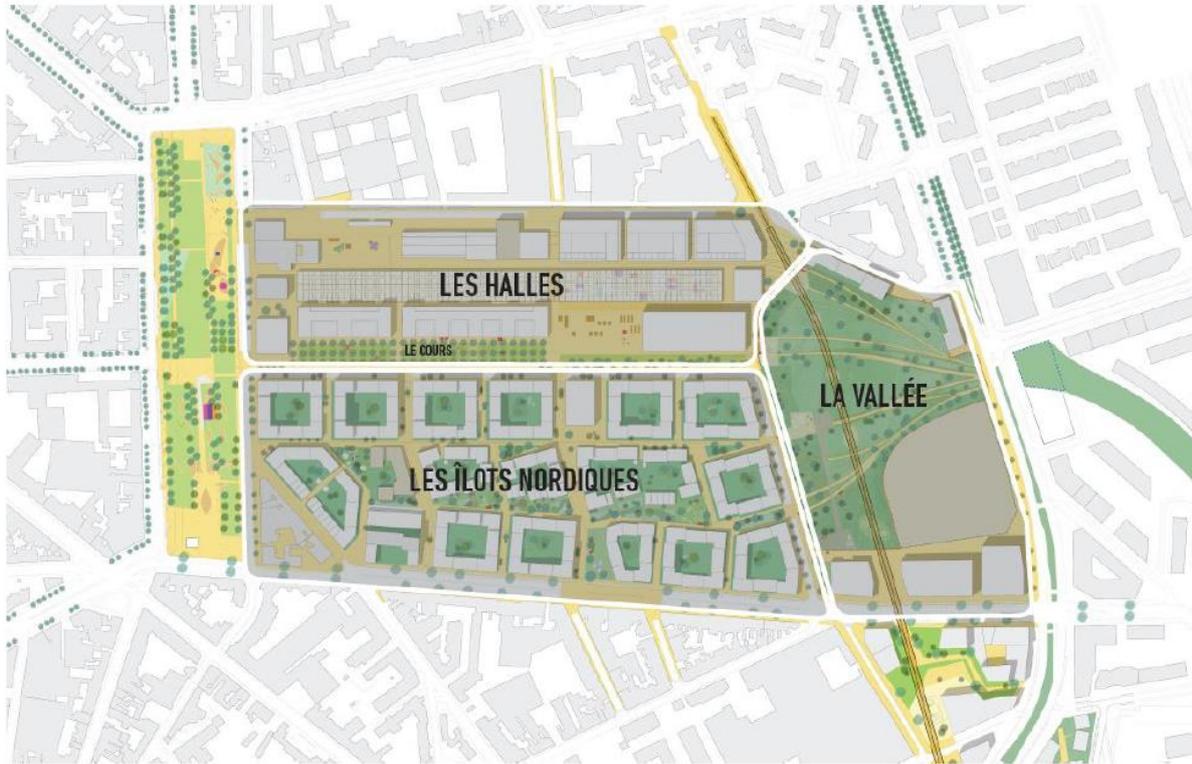
L'organisation du projet repose sur le Cours qui connecte le parc Jean-Baptiste Lebas au futur jardin de la Vallée, nouvel espace vert situé au débouché de la tranchée ferroviaire. Ce Cours fait le lien entre les trois systèmes urbains complémentaires du quartier :

1. Au Nord du Cours, un secteur au rayonnement métropolitain constitué autour des halles, conservées, modifiées ou déconstruites.
2. Au Sud du Cours Saint-Sauveur, s'organise un secteur résidentiel à la trame serrée et poreuse. Ce tissu urbain rend possible un certain nombre de caractéristiques urbaines contemporaines :

des espaces publics où les modes doux ont la priorité, une animation de l'espace public et la constitution d'îlots à échelle humaine (50*50 m en moyenne).

3. La partie Est de la friche se singularise de ces deux premiers secteurs. Autour d'un nouvel espace vert situé au débouché de la tranchée ferroviaire –le jardin de la Vallée- se déploient avec la piscine olympique au Sud et des logements dans la partie Nord.

Par ailleurs, le projet décline une variété de lieux de vie complémentaires dans le quartier.



III. Objet de l'enquête publique

Pour faire suite au jugement du 14 octobre 2021 précité, la MEL a sollicité, auprès du Préfet du Nord, une autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau.

À cette fin, un dossier loi sur l'eau modificatif remédiant aux insuffisances soulevées par le Tribunal administratif de Lille et intégrant les éléments nouveaux nécessaires à l'information complète de la population a été déposé auprès des services de la Préfecture le 21 janvier 2022.

Le dossier modificatif a été soumis par le Préfet du Nord, pour avis à :

- La Commission Locale de l'Eau ;
- L'Agence Régionale de Santé ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- La Ville de Lille ;
- Le Syndicat Mixte du SCOT Lille Métropole.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une expertise par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique nommé par l'Agence Régionale de Santé.

Conformément au jugement du 14 octobre 2021, la présente enquête publique vise à porter à la connaissance du public le dossier loi sur l'eau modificatif ainsi que les avis émis.

L'enquête publique est organisée selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, soit le 29 mai 2018.

Aux termes de l'article L. 123-3 du Code de l'environnement, dans sa version applicable au 29 mai 2018, le Président de la Métropole Européenne de Lille est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Textes régissant l'enquête publique :

- Articles L. 123-1 à L. 123-18 du Code de l'environnement dans leur version en vigueur à la date du 29 mai 2018 ;
- Articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement dans leur version en vigueur à la date du 29 mai 2018.

Afin de faciliter leur consultation par le public, ces dispositions sont reproduites en annexe de la présente note.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour la décision d'autorisation ou d'approbation :

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Nord pourra accorder une autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau, visant à régulariser l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018.

Le cas échéant, l'autorisation modificative sera produite auprès du Tribunal administratif qui sera amené à se prononcer sur la régularité de cette autorisation.

Au préalable, et conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, une enquête publique étant organisée en application du Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille devra se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

IV. Dossier modificatif soumis à enquête publique

Le dossier loi sur l'eau initial, déposé le 29 juin 2017, est complété des éléments suivants :

- La description de la Piscine Olympique Métropolitaine et notamment sa nature, sa consistance, son implantation et son volume ;
- Une description de la phase chantier de la Piscine Olympique Métropolitaine et particulièrement de la construction de la fosse de plongée ;
- En l'état des études menées dans le cadre de la définition du marché global de performance, une analyse des incidences de la Piscine Olympique Métropolitaine et du chantier sur les nappes du carbonifère et de la craie.

Par ailleurs, le Tribunal administratif de Lille invitant à fournir les éléments nouveaux nécessaires à l'information du public, le dossier a été complété et mis à jour pour tenir compte de l'approbation des nouveaux documents de planification locaux relatifs à la gestion de l'eau.

En effet, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle a été approuvé le 31 janvier 2020 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2022-2027 a été adopté le 15 mars 2022.

Ainsi, le dossier modificatif contient une analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Marque-Deûle et met à jour l'analyse existante avec le SDAGE Artois Picardie. Une analyse de la compatibilité du projet avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois Picardie est également intégrée.

Une nouvelle autorisation de rejet est jointe au dossier pour tenir compte de l'évolution de la conformité réglementaire des agglomérations d'assainissement de la MEL.

Enfin, le dossier présente les évolutions du plan masse intervenues depuis le dépôt de la demande d'autorisation loi sur l'eau initiale et leurs conséquences sur la gestion des eaux pluviales au sein du projet.

- **Etude d'impact**

Lors de l'enquête publique relative à l'autorisation loi sur l'eau organisée en novembre et décembre 2017, l'étude d'impact de la ZAC Saint-Sauveur dans sa version de mai 2017 avait été jointe au dossier mis à disposition du public.

Afin d'assurer un niveau équivalent d'information du public, l'étude d'impact complétée est jointe au dossier d'enquête publique.

L'étude d'impact est un document qui suit un projet tout au long de son élaboration et au fil des différentes autorisations sollicitées pour permettre sa réalisation. Dans ce cadre, l'étude d'impact du projet Saint-Sauveur a été complétée à plusieurs reprises.

Le tableau ci-dessous présente par ordre chronologique les différentes évolutions de ce document ainsi que les différentes phases administratives et contentieuses du projet :

2014-2015	Élaboration de l' étude d'impact du projet dans le cadre de la procédure de création de la ZAC Saint-Sauveur
26 mai 2015	Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact Saint-Sauveur
8 au 24 juil. 2015	Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'AE
16 oct. 2015	Approbation du dossier de création de ZAC par délibération Métropole Européenne de Lille
Mars-mai 2017	Actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC Saint-Sauveur, en lien avec l'intégration du projet de piscine olympique métropolitaine
17 août 2017	Avis complémentaire de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact Saint-Sauveur
4 sept.-4oct. 2017	Mise à disposition de l'étude d'impact actualisée , de l'avis de l'AE de 2015 et de l'avis complémentaire de 2017
Octobre-novembre 2017	Élaboration d'une note complémentaire à l'étude d'impact au regard des évolutions apportées au projet Saint-Sauveur au stade du dossier de réalisation, annexée au dossier de réalisation de ZAC
19 octobre 2017	Délibération MEL engageant une déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le site de Saint-Sauveur
15 Décembre 2017	Approbation du dossier de réalisation de ZAC par délibération de la MEL
Décembre 2017-février 2018	Compléments apportés à l'étude d'impact suite à la mise à jour des études techniques air et bruit, prenant en compte les nouvelles estimations de trafics sur la base de comptages réalisés en 2017 et intégrant les éléments de la note complémentaire établie en octobre-novembre 2017
20 mars – 21 avril 2018	Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local

	d'urbanisme (étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale - version mai 2017)
15 juin 2018	Délibération MEL déclarant d'intérêt général le projet « Saint-Sauveur » et approuvant la mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme avec le projet
5 octobre 2018	Ordonnance du tribunal administratif suspendant l'exécution de la délibération du 15 juin 2018
Décembre 2018	Compléments apportés à l'étude d'impact afin de répondre à l'ordonnance du Juge des référés et à la réserve du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité
12 février 2019	Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de décembre 2018 - Actualisation des avis de l'Autorité Environnementale des 26 mai 2015 et 17 août 2017
22 février – 8 mars 2019	Enquête publique complémentaire relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale - version décembre 2018)
28 juin 2019	Délibération MEL déclarant d'intérêt général le projet « Saint-Sauveur » et approuvant la mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme avec le projet – Décision complémentaire
14 octobre 2021	Jugement du tribunal administratif de Lille annulant les délibérations des 15 juin 2018 et 28 juin 2019

Afin de garantir l'information complète de la population et la cohérence dans le temps de cette étude, une nouvelle version de l'étude d'impact a été produite en décembre 2021.

Cette nouvelle version intègre deux types d'éléments :

- Suite à l'avis de l'autorité environnementale émis en février 2019, une réponse à cet avis avait été produite conformément aux dispositions du Code de l'environnement. La phase d'enquête publique avait ensuite donné lieu à un mémoire en réponse aux observations du public et à une expertise ayant pour objet de vérifier que la localisation projetée de la piscine était compatible pour les futurs usagers, avec les modifications physiologiques à l'effort lors des activités sportives, compte-tenu de la qualité de l'air à cet endroit. Ces éléments sont intégrés en annexe de l'étude d'impact. Pour faciliter la lecture du document, des renvois dans le corps de texte de l'étude ont été ajoutés.
- Par ailleurs, les informations contenues dans le dossier loi sur l'eau modificatif concernant des thématiques abordées dans l'étude d'impact sont également intégrés.

Pour faciliter l'identification des parties nouvelles, les éléments complémentaires apportés dans la nouvelle version de l'étude d'impact apparaissent avec une police de couleur verte.

V. Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1) Note de présentation
- 2) Textes régissant l'enquête publique
- 3) Jugement avant dire droit du 14 octobre 2021
- 4) Dossier Loi sur l'Eau modificatif
- 5) Annexes du Dossier Loi sur l'Eau modificatif :
 - Plan masse du projet
 - Plan de principe de gestion des eaux pluviales
 - Plan de gestion des eaux pluviales dans l'espace public
 - Principe de nivellement du projet d'espace public
 - Coupes de principe sur les différents types d'ouvrages de rétention/infiltration
 - Plan des bassins versant naturel amont
 - Plan de principe de desserte des eaux usées
 - Notes de calculs de dimensionnement des ouvrages
 - Coefficient de montana
 - Accord de rejets de la MEL
 - Plan foncier
 - Plan du réseau d'assainissement
 - Plan du réseau d'eau potable
 - Rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Saint-Sauveur de juillet 2015
 - Délibération de création de ZAC en date d'octobre 2017
 - Délibération de réalisation de ZAC en date de décembre 2017
 - Synthèse du diagnostic environnemental des sols et des gaz de sol, EMTS, juin 2017
 - Diagnostic géotechnique G5, Géoméca, juin 2017
 - Etude de caractérisation des sols, ICF Environnement, février 2013
 - Note technique des incidences du projet de Piscine Olympique sur les nappes de la Craie et des Calcaires du Carbonifère
- 6) Etude d'impact complétée et ses annexes ainsi que le résumé non technique
- 7) Avis émis sur le projet :
 - a. Avis de la Ville de Lille
 - b. Avis de la Commission Locale de l'Eau
 - c. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - d. Avis de l'Agence Régionale de Santé
 - e. Avis de l'hydrogéologue agréé
 - f. Avis du Syndicat Mixte du SCOT
- 8) Réponse aux avis émis sur le projet
- 9) Documents relatifs à la participation du public